



Fédésap

Fédération Française
des Services à la Personne
et de Proximité

**CONTRIBUTION DE LA FEDESAP
REPONSE A LA SAISINE
DU CESE PAR LE PREMIER MINISTRE
SUR LE SYSTEME D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

9 février 2022

**FÉDÉSAP, LA 1^{ÈRE} FEDERATION DE PROXIMITE
D'ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE**



Fédésap

Fédération Française
des Services à la Personne
et de Proximité

SOMMAIRE

Introduction

- *Présentation de la Fédésap*
- *Les trois axes de la saisine du CESE par le Premier ministre*
- *Plan de la note*

1. La garde d'enfants à domicile assurée par les entreprises, parent pauvre de notre système d'accueil des jeunes enfants

- 1.1. L'activité de garde d'enfants exercée par des entreprises ou associations est largement méconnue des familles*
- 1.2. Les spécificités des activités de garde d'enfants mises en œuvre par des entreprises sont les suivantes*
- 1.3. Le secteur entrepreneurial de la garde d'enfants à domicile ne bénéficie pas de la reconnaissance de l'État qu'elle mérite*

2. Les besoins des familles, mais aussi de l'économie française, justifient le renforcement du soutien public au développement de l'offre privée des activités de garde d'enfants

- 2.1. La garde de l'enfant à domicile est une solution souple, tout particulièrement prisée des familles pour favoriser l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.*
- 2.2. En dépit de son intérêt majeur pour les familles, et malgré l'existence d'aides, le coût de la garde d'enfant à domicile est le principal frein à un recours plus fréquent à ce mode d'accueil.*
- 2.3. La garde à domicile des enfants âgés de plus de 6 ans par une société spécialisée apparaît comme le 1er mode d'accueil.*
- 2.4. Toutefois, la garde d'enfants de plus de 6 ans à domicile par une société spécialisée, malgré les avantages procurés pour les parents et les enfants, représente un coût trop important pour les parents, qui doivent alors réduire leur temps de travail.*
- 2.5. Huit parents sur dix jugent l'aide fiscale pour la garde des enfants de plus de 6 ans insuffisante au regard de leurs besoins*

3. Les besoins des familles, mais aussi de l'économie française, justifient le renforcement du soutien public au développement de l'offre privée des activités de garde d'enfants

- 3.1. Alléger le coût de la garde du jeune enfant en prolongeant le bénéfice de la PAJE jusqu'à l'entrée au collège*
- 3.2. Doubler le crédit d'impôt famille (CIFAM) pour que l'entreprise aide mieux les parents salariés à faire garder leurs enfants*
- 3.3. Accélérer la mise en place du crédit d'impôt instantané pour la garde d'enfants dès 2022*
- 3.4. Les propositions de la Fédésap sur l'allongement de la PAJE et le doublement des plafonds du CIFAM doivent être regardées comme des investissements d'avenir et non des dépenses*
- 3.5. Les autres propositions de la Fédésap visant à renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance et pallier le départ en retraite de 320.000 assistantes maternelles d'ici 2030*

Introduction

Présentation de la Fédésap :

La Fédésap est la 1ère fédération des services à la personne et de proximité. Elle réunit 3.300 entreprises, qui emploient 110.000 salariés, lesquels interviennent chaque jour auprès de 650.000 familles et personnes vulnérables.

Créée en 2007 par des chefs d'entreprise, membre de la CPME, la Fédésap est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et collectivités locales pour la co-construction des politiques de l'autonomie, du handicap, de la garde d'enfants et de tous les services à la personne dont les Français ont besoin à leur domicile.

Les trois axes de la saisine du CESE par le Premier ministre :

- ⇒ Établir un état des lieux sur l'adéquation de notre système d'accueil des jeunes enfants avec les besoins des parents, notamment ceux qui ont des besoins spécifiques ;
- ⇒ Identifier les mesures qui permettent au service public de la petite enfance de devenir le droit garanti pour chaque parent que son jeune enfant soit accueilli à un coût similaire, quel que soit le mode d'accueil choisi par le parent ;
- ⇒ Proposer des pistes d'amélioration structurelle de notre système d'accueil des jeunes enfants, dont le service public de la petite enfance serait le pivot, concernant : l'organisation du système, le partage des responsabilités, l'égalité d'accès à un mode d'accueil, le maillage territorial et l'efficience financière.

Plan de la note :

- ▶ La garde d'enfants à domicile assurée par les entreprises, parent pauvre de notre système d'accueil des jeunes enfants (1)
- ▶ Les besoins des familles, mais aussi de l'économie française, justifient le renforcement du soutien public au développement de l'offre privée des activités de garde d'enfants (2)
- ▶ Les propositions de la Fédésap en faveur du développement des activités de garde d'enfants en mode prestataire : extension de la PAJE et montée en puissance du CIFAM (3)

La garde d'enfants à domicile assurée par les entreprises, parent pauvre de notre système d'accueil des jeunes enfants

1.1. L'activité de garde d'enfants exercée par des entreprises ou associations est largement méconnue des familles.

Cette situation s'explique par le fait que le mode de garde principal privilégié par les familles est majoritairement collectif : la crèche pour les enfants de moins de 3 ans, et l'école pour les plus de 3 ans.

Selon une étude EY¹ exclusive pour la Fédésap (janvier 2022), reposant sur un panel de 312 familles interrogées, pour les enfants âgés de moins de 3 ans, l'accueil en crèche concerne 49% des familles, l'accueil chez une assistante maternelle 31 % (qui devient un accueil collectif avec la présence de plusieurs enfants), la garde d'enfants au domicile parental par une association ou une entreprise plafonne à 14 %, tandis que le recours à une nounou en emploi direct (particulier employeur), compte tenu du coût, ne représente que 3 % des cas.

Entre 3 ans et 6 ans, le mode de garde privilégié des enfants est l'école dans 84 % des cas, tandis que 12 % des familles confient la garde de leur enfant à une association ou une entreprise.

Il existe donc deux modes d'exercice principaux des activités de garde d'enfants : soit le particulier est l'employeur direct de l'intervenant à domicile, soit la famille recourt à une prestation auprès d'un opérateur, entreprise ou association, qui est l'employeur de l'intervenant à domicile.

1.2. Les spécificités des activités de garde d'enfants mises en œuvre par des entreprises sont les suivantes :

- ⇒ Un mode de garde complémentaire avec l'accueil collectif et un rôle de « soupape » (ou de transition) avant le temps calme, en famille et avec les parents ; par conséquent, en fonction des besoins des parents, l'entreprise propose de garder leurs enfants pour les : sorties d'école ou de crèche, mercredis et week-ends, babysitting du soir, accompagnement aux activités extrascolaires, garde partagée ;
- ⇒ La flexibilité et l'écoute de tous les besoins des familles, ce qui conduit les entreprises à proposer des gardes d'enfants sur les horaires atypiques, avec des plannings fluctuants, de jour comme de nuit ;
- ⇒ Lorsque la famille a un enfant de moins de 3 ans, l'entreprise prestataire présente uniquement des professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance (contrairement au particulier employeur, sur lequel aucune obligation réglementaire ne pèse quant à la qualification du personnel intervenant).

1 : « Panorama et perspectives de la garde d'enfants à domicile », étude EY pour la Fédésap, janvier 2022

1.3. Le secteur entrepreneurial de la garde d'enfants à domicile ne bénéficie pas de la reconnaissance de l'Etat qu'elle mérite :

La période de la crise sanitaire liée au covid-19 a été symptomatique de ce manque de reconnaissance. Ainsi, les activités de garde d'enfants à domicile ont été sinistrées, notamment avec la généralisation du télétravail. Mais, hormis le déploiement du dispositif de l'activité partielle, les entreprises de garde d'enfants n'ont pas été classées par le Gouvernement, en dépit de leurs demandes répétées, en secteur S1 bis. Cela les a privées des mesures de soutien renforcées (accès au fonds de solidarité, exonération de cotisations sociales ...).

Or, les crèches familiales et les micro-crèches touchées par la crise sanitaire ont bénéficié d'un dispositif de soutien financier exceptionnel. Par dérogation, elles ont perçu des aides financées par le fonds national d'action sanitaire et sociale de la CNAF, au titre de leurs places temporairement fermées durant les confinements successifs, au titre de leurs places inoccupées par des enfants identifiés comme « cas contact », au titre de leur reprise d'activité pour les places occupées entre le 11 mai et le 3 juillet 2020, etc.

Aux mois de décembre 2021 et janvier 2022, la situation des entreprises de garde d'enfants à domicile s'est de nouveau dégradée, avec la décision du Gouvernement de généraliser le télétravail. Leur clientèle principale étant précisément celle qui télé-travaille à domicile, cette décision a occasionné la suppression de milliers d'heures de sortie d'école et de crèche.

Depuis le 15 mars 2020, toutes les entreprises de garde d'enfants situées dans de grandes métropoles ont perdu 50 à 60 % de CA (la situation est moins critique dans les zones à moindre densité de bureaux et sièges sociaux), avec un pic à 95 % de pertes durant le premier confinement. La CAF n'a accordé aucune aide aux entreprises de garde d'enfants alors que tous les autres modes d'accueil ont été soutenus.

Faute de classement en secteur S1 bis, les charges fixes des entreprises de garde d'enfants n'ont pas diminué : congés payés à payer en sus du chômage partiel (10% de la masse salariale, 1er poste de dépense dans notre activité), salaires des postes administratifs en agence, locaux, expert-comptable, assurances, véhicules de service, informatique, etc. Il faut souligner que les entreprises de garde d'enfants ont également un rôle d'intégration sociale au travers de l'apprentissage et l'alternance pour des métiers en tension (auxiliaires de la petite enfance). Elles répondent aussi parfaitement aux objectifs du Gouvernement du plan « 1.000 premiers jours », période clef pour le développement de l'enfant : sa santé, son bien-être et celui de ses parents.

Les besoins des familles, mais aussi de l'économie française, justifient le renforcement du soutien public au développement de l'offre privée des activités de garde d'enfants

2.1. La garde de l'enfant à domicile est une solution souple, tout particulièrement prisée des familles pour favoriser l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle.

Dans l'étude EY pour la Fédésap, 8 familles sur 10 (du panel de 312 familles répondantes) utilisent des services de garde d'enfants. Lorsqu'elles sont interrogées sur les avantages qu'elles y voient, elles donnent, par ordre de priorité, les éléments suivants :

- ▶ La souplesse dans le choix des horaires et de l'organisation de la garde (21 %)
- ▶ La présence au domicile de l'intervenant, qui offre un cadre rassurant pour l'enfant (19%)
- ▶ Le remplacement immédiat de l'intervenant en cas d'absence (18 %)
- ▶ L'argument financier : la possibilité de faire garder plusieurs enfants au même tarif (16%)

2.2. En dépit de son intérêt majeur pour les familles, et malgré l'existence d'aides, le coût de la garde d'enfant à domicile est le principal frein à un recours plus fréquent à ce mode d'accueil.

L'étude EY pour la Fédésap montre que si les familles interrogées reconnaissent de manière unanime la plus-value d'une garde à domicile tant pour leurs enfants que pour l'équilibre vie familiale et vie professionnelle, le caractère coûteux de cette solution constitue un frein pour la moitié des familles (48 % du panel).

2.3. La garde à domicile des enfants âgés de plus de 6 ans par une société spécialisée apparaît comme le 1^{er} mode d'accueil.

Dans le panel de l'étude EY pour la Fédésap, plus de 80 % des 312 familles interrogées ont recours à un mode de garde pour leurs enfants de plus de 6 ans.

Parmi celles-ci, la moitié des familles (50,4 %) utilise les services d'une entreprise spécialisée. Le centre aéré et les dispositifs d'activités périscolaires des collectivités locales viennent en 2nde position (31,6 %), tandis que la garde des enfants par un membre de la famille ou des voisins est un mode de garde dans 11,1 % des cas.

Pour les familles qui font garder leurs enfants de plus de 6 ans, trois motivations prioritaires apparaissent :

- ▶ L'enfant de plus de 6 ans a des besoins spécifiques qui justifient qu'il soit accompagné (90 % des réponses)
- ▶ La garde au domicile parental facilite le repos de l'enfant et concourt à l'équilibre familial (84 %)
- ▶ Elle offre une solution souple au parent salarié qui doit s'adapter aux nouvelles organisations du travail, en particulier le développement du télétravail (69 %).

2.4. Toutefois, la garde d'enfants de plus de 6 ans à domicile par une société spécialisée, malgré les avantages procurés pour les parents et les enfants, représente un coût trop important pour les parents, qui doivent alors réduire leur temps de travail.

56 % des familles du panel de l'étude EY pour la Fédésap estiment que le coût de garde est trop important sur les temps périscolaires.

Les répondants utilisent majoritairement les tranches horaires de moins 5 heures et entre 5 et 10 heures, mais souhaiteraient bénéficier, sans frein économique, davantage de 10 à 15 heures voire plus de 15 heures de garde sur le temps périscolaire.

Le frein est donc majoritairement financier pour les familles qui se voient contraintes de réduire leur temps de travail ou d'avoir recours à des solutions moins sécurisantes pour leurs enfants.

2.5. Huit parents sur dix jugent l'aide fiscale pour la garde des enfants de plus de 6 ans insuffisante au regard de leurs besoins.

Selon l'étude EY pour la Fédésap, 82% des familles interrogées estiment que l'avantage fiscal de 50% n'est pas suffisant.

40 % répondent que le reste à charge trop important les conduit à faire appel à des solutions non satisfaisantes et peu rassurantes pour leur enfant et eux-mêmes.

37% précisent que le manque d'aide financière de l'Etat les a poussés à réorganiser leur temps de travail pour garder leur(s) enfant(s) de plus de 6 ans et donc à réduire leur temps de travail.

Malgré la déduction fiscale de 50 % (avec un plafond de 12.000 € à 15.000 €), 45 % des répondants dont le revenu du foyer est inférieur à 3.500 euros par mois (soit le revenu moyen estimé du ménage français) estiment que le reste à charge est trop important.

*

Le renforcement du soutien public au développement de l'offre privée des activités de garde d'enfants de plus de 6 ans aura une incidence directe sur l'équilibre de vie des familles (90% des répondants de l'enquête EY).

Il permettra également de faire baisser le recours au travail dissimulé et faire appel à des services de professionnels, gage de qualité et de sécurité pour les familles.

Les propositions de la Fédésap en faveur du développement des activités de garde d'enfants en mode prestataire : extension de la PAJE et montée en puissance du CIFAM

3.1. Alléger le coût de la garde du jeune enfant en prolongeant le bénéfice de la PAJE jusqu'à l'entrée au collège

La Prestation d'Accueil Jeune Enfant (PAJE) comprend les prestations suivantes :

- prime à la naissance
- prime à l'adoption
- l'allocation de base
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
- le complément de libre choix du mode de garde (CMG)

Au sixième anniversaire de l'enfant, les parents sortent du système des aides PAJEMPLOI : ils ne perçoivent plus le complément de libre choix du mode de garde (CMG). Ils conservent toutefois le bénéfice du crédit d'impôt pour la garde d'enfants à domicile.

Mais, qui dit moins d'aides dit un budget plus élevé à assumer et moins de pouvoir d'achat.

La Fédésap propose donc que le bénéfice de la PAJE soit prolongé jusqu'à l'entrée au collège de l'enfant (11^e anniversaire). Pourquoi ?

Les enfants de 6 à 11 ans ont un besoin d'accompagnement accru jusqu'à l'entrée au collège, dans l'apprentissage de l'autonomie, en matière d'aide aux devoirs ...

La loi de refondation de l'école de la République du 18 juillet 2013 traduit ce besoin d'accompagnement en posant la notion de coéducation, qui implique le rôle des parents dans la réussite scolaire de leurs enfants. Mais, en pratique, cette implication des parents comme co-éducateurs est souvent freinée par leurs activités professionnelles, les temps de transport domicile-travail ...

A la croisée de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence, l'enfant de 6-7 ans vit un changement de rythme important. Le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire se traduit par des sollicitations multiples via les apprentissages sur le temps scolaire, périscolaire (pause méridienne) et sur le temps des devoirs à la maison. L'enfant de 6-7 ans a donc besoin de garder un cadre rassurant qui lui permettra d'être préparé à ces évolutions.

Entre 8 et 11 ans, l'enfant aura besoin davantage d'espace de liberté encadrée, de vivre des expériences organisées, d'être en confiance et de se confronter aux autres pour se construire et s'affirmer. Cette période rend nécessaire, avant son entrée au collège, de lui apprendre à gérer son temps, ses envies et d'être encadré dans sa découverte (notamment des réseaux sociaux). De plus, dans la période de 8 à 11 ans, le fait de réserver un temps individualisé après les temps collectifs de l'école s'avère précieux pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Le besoin d'accompagnement concerne également les parents des enfants de 6 à 11 ans, pour lesquels le maintien ou le retour à l'emploi est indispensable.

D'autres problématiques liées au travail sont en jeu : la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, mais aussi l'égalité entre les sexes. Le coût de la garde des enfants influe directement sur la décision de la femme de poursuivre ou reprendre une activité professionnelle. Lorsque les frais de garde augmentent, 21 % des mères réduisent la durée de leur temps de travail et 6 % prennent la décision d'arrêter de travailler, ce qui induit une baisse de l'employabilité et du pouvoir d'achat des familles.

Les parents des enfants de 6 à 11 ans plébiscitent une augmentation des aides pour les faire garder, pour les raisons suivantes (étude EY pour la Fédésap) :

- ▶ Cela aidera à la mise en place d'une organisation qui respecte mieux le rythme de l'enfant, son besoin et son développement (97 %)
- ▶ Cela contribuera à une plus grande égalité hommes-femmes dans l'entreprise (93 %)
- ▶ Cela facilitera le recours à des services de garde d'enfants compétents et de qualité, et limitera le travail non déclaré (92 %)
- ▶ Cela favorisera un meilleur équilibre vie professionnelle-vie personnelle (89 %).

3.2. Doubler le crédit d'impôt famille (CIFAM) pour que l'entreprise aide mieux les parents salariés à faire garder leurs enfants

Pendant la période de covid, plusieurs entreprises ont passé des contrats avec des entreprises de garde d'enfants pour que leurs collaborateurs puissent continuer leurs missions, y compris en télétravail. Même si ce service de mise en relation avec des nounous a un coût, 5.000 euros par mois, cette dépense a été jugée utile. Certaines entreprises financent la moitié ou l'intégralité des frais de garde, même quand les parents sont en télétravail.

L'agence s'occupe de toutes les démarches administratives, afin d'en décharger les employés. Pour que les collaborateurs soient concentrés sur leur travail, les gardes d'enfants s'organisent en début ou fin de journée, mais peuvent être beaucoup plus étendues. Des solutions à la maison en présence des parents sont également mises en œuvre.

Le CIFAM s'applique à deux catégories de dépenses de l'entreprise : a) les dépenses de financement pour la création ou le fonctionnement d'une halte-garderie ou d'une crèche pour les enfants de moins de trois ans (dépenses de catégorie 1) ; b) les aides financières destinées à financer des services à la personne, notamment par le biais de CESU (dépenses de catégorie 2), dans la limite de 1.830 € par salarié et par an.

Le crédit d'impôt s'élève à **50 %** des dépenses engagées pour les dépenses de catégorie 1 et à **25 %** des dépenses engagées pour les dépenses de catégorie 2, dans la limite de **500 000 €** par an.

La Fédésap propose que le crédit d'impôt pour l'entreprise s'agissant des dépenses de catégorie 2 (services à la personne) soit doublé, et passe ainsi de 25 à 50 %, dans la limite d'un plafond doublé (3.500 euros par salarié et par an).

Ce serait un alignement sur le régime du particulier qui bénéficie d'un crédit d'impôt pour la garde d'enfants (si l'enfant est âgé de moins de 6 ans et est gardé en dehors du domicile – crèche, garderie, assistante maternelle agréée –, le particulier bénéficie d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses payées pour la garde).

Les principaux enseignements de l'enquête EY pour la Fédésap sont les suivants :

- ⇒ **Seules 18 % des entreprises (du panel) ont mis en place une politique d'aides à la garde des enfants des parents salariés.** S'agissant des 82 % des entreprises (du panel) qui s'abstiennent de toute politique sociale de soutien aux parents salariés, celles-ci comptent en moyenne 50% de femmes dans leur personnel.
- ⇒ Pour les entreprises qui aident les parents salariés, les aides sociales pour la garde des enfants privilégient les aides financières pour les enfants de moins de 3 ans (26%), les enfants de moins de 6 ans (23%) et les CESU (26%).
- ⇒ **Les freins à la mise en place d'aides en faveur de la garde d'enfants par l'entreprise relèvent, en 1er lieu, d'un manque de moyens financiers (45%) et, en 2nd lieu, d'informations (40%).**
- ⇒ **Les raisons qui ont motivé les employeurs à mettre en place des aides à la garde d'enfants de leurs salariés** sont : l'amélioration de la qualité de vie au travail (24%), la volonté d'attirer ou garder des talents dans l'entreprise (24%) et le maintien de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle des parents salariés (23%).
- ⇒ **Le CIFAM est un dispositif méconnu de 8 entreprises sur 10.** Une corrélation entre la méconnaissance du CIFAM (79%) et son non-recours (77%) peut être établie et explique la part importante d'entreprises ne sachant pas si ce crédit d'impôt a un intérêt pour elles (47%).
- ⇒ **Les limites à la mise en œuvre du CIFAM, selon les entreprises interrogées,** sont très majoritairement : la prise en charge est trop limitée (92 % des répondants), leur méconnaissance générale des possibilités de financement (83 %) et le fait que le plafond actuel du CIFAM est trop faible pour permettre une plus-value pour les employés (83 %).

Il découle de ces constats des **propositions additionnelles de la Fédésap sur le CIFAM :**

- ▶ La nécessité d'un plan de communication porté par l'État visant à mieux faire connaître le dispositif du CIFAM aux entreprises ;
- ▶ La simplification des modalités de recours au crédit d'impôt ;
- ▶ L'ouverture du bénéfice du CIFAM aux indépendants et professions libérales, comme le suggère la FFEC (Fédération Française des Entreprises de Crèches)

Il faut souligner que **les constats et propositions de la Fédésap rejoignent ceux faits par le rapport de Julien Damon et Christel Heydemann** « Renforcer le modèle français de conciliation entre vie des enfants, vie des parents et vie des entreprises », remis à Mme Elisabeth Borne, ministre du travail et de l'emploi, et M. Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles (septembre 2021) :

Principaux constats du rapport Damon-Heydemann :

- ▶ La méconnaissance, notamment pour les PME, qui profite aux grands groupes
- ▶ La sous-utilisation du CIFAM (1% des dépenses de la branche famille)
- ▶ La nécessité d'une évaluation régulière

Préconisations :

- ⇒ Promouvoir une meilleure information dans l'objectif de sa démocratisation
- ⇒ Étendre aux indépendants (notamment par l'utilisation des chèques CESU).

3.3. Accélérer la mise en place du crédit d'impôt instantané pour la garde d'enfants dès 2022

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit la généralisation progressive du versement immédiat des aides sociales et fiscales aux services à la personne. Le particulier recourant aux services à la personne n'aura plus à attendre le crédit d'impôt 6 à 18 mois après le paiement de la prestation de services.

Toutefois, la généralisation se fera selon un calendrier très échelonné : **ce n'est qu'à partir de 2024 que le crédit d'impôt instantané devrait être étendu à la garde d'enfants.** Le crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants (article 200 quater B du code général des impôts) pourrait ainsi être versé aux particuliers concernés avec le complément de libre choix du mode de garde, déjà déduit des sommes dues au titre de la rémunération du salarié pour les particuliers utilisateurs du service Pajemploi+ (article L. 531-8-1 du code de la sécurité sociale).

Les raisons de ce retard sont expliquées, selon l'administration, par « *la complexité de la comptabilisation du cumul des aides de la Caisse des allocations familiales (CAF) de garde d'enfants et du crédit d'impôt* »².

Compte tenu des enjeux de la politique familiale, les Français sont en droit d'attendre que l'Etat mette tout en œuvre pour accélérer le calendrier et démêler l'écheveau dès 2022.

2 : « Crédit d'impôt instantané : le nouveau mode d'emploi », article de Marine Ledoux, publié dans le journal Les Echos du 16/09/21

3.4. Les propositions de la Fédésap sur l'allongement de la PAJE et le doublement des plafonds du CIFAM doivent être regardées comme des investissements d'avenir et non des dépenses.

L'augmentation des dépenses publiques qui découlerait de l'allongement de la durée du bénéfice de la PAJE jusqu'au 11 ans de l'enfant et la montée en puissance du CIFAM s'imposent **si la France veut renouer avec la hausse de son taux de natalité.**

En 2020, les naissances en France ont été au plus bas depuis 1945. Cela fait depuis 2014 que la diminution des naissances est visible. Après avoir marqué le pas en 2019 (-0,7 %), la chute s'est amplifiée en 2020. Selon l'INSEE, 740 000 bébés sont nés dans le pays en 2020, soit 13.000 naissances de moins qu'en 2019 (-1,8 %) et 79.000 de moins qu'en 2014.

Résultat : **le modèle social du pays en ressort fragilisé**, avec en point de mire un problème accru de financement du régime des retraites, et, par conséquent, de la politique de l'autonomie. **Un ralentissement de la croissance démographique a aussi des répercussions négatives sur l'économie**, comme c'est le cas au Japon et en Italie. Citons le grand démographe Alfred Savy : *« Quand on oublie la démographie, on découvre les problèmes avec 25 ans de retard ».*

En outre, **la hausse des dépenses publiques relatives à la PAJE et au CIFAM doit s'analyser en coûts nets et non en coûts bruts.** Les mesures proposées par la Fédésap permettront :

- ⇒ La création de centaines de milliers d'emplois qualifiés, et non délocalisables, dans le secteur de la petite enfance ;
- ⇒ Ces emplois rapporteront, au budget de l'Etat, des recettes pérennes sous forme d'impôts (TVA, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés ...) et, à la sécurité sociale, des cotisations et contributions sociales ;
- ⇒ Ces emplois généreront une augmentation du pouvoir d'achat des familles et de fait des dépenses de consommation de la part des salariés supérieures, qui alimenteront l'économie ;
- ⇒ Ils allègeront le budget des allocations chômage car de nombreux jeunes, salariés en reconversion, demandeurs d'emploi pourront se tourner vers les métiers de la petite enfance ;
- ⇒ Le recours au travail dissimulé reculera notablement ;
- ⇒ Les enfants gardés et accompagnés obtiendront de meilleurs résultats scolaires, les incivilités et la délinquance des adolescents reculeront, etc.

3.5. Les autres propositions de la Fédésap visant à renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance et pallier le départ en retraite de 320.000 assistantes maternelles d'ici 2030 :

La Fédésap défend les orientations suivantes :

- ⇒ L'uniformisation des exigences de diplômes sectoriels pour tous les modes d'exercice, à niveau de métier équivalent, en vue d'harmoniser les pratiques et les voies d'accès à la filière ;
- ⇒ La mise en œuvre d'un passeport formation pour les professionnels de la petite enfance, validant au minimum un socle de formation obligatoire et permettant de faciliter l'évolution de carrière par l'obtention de modules spécifiques dans la filière de la petite enfance ;
- ⇒ La création de passerelles pour les salariés dans le cadre de leur évolution professionnelle : du domicile vers des métiers d'ASMAT ou au sein de crèches et inversement ;
- ⇒ La valorisation et l'attractivité de ces métiers en vue d'une meilleure reconnaissance sociale.

Contact :

Julien JOURDAN

Directeur général

@ : jjourdan@fedesap.org

Tel. : 06 30 54 96 83



29 Rue Saint Amand, 75015 Paris

01 75 43 77 20

www.fedesap.org

